

Appel à projets des Pôles de Compétitivité – Pôle MecaTech

2019

Mode d'emploi

Ce Mode d'emploi a pour objectif de répondre aux questions que les porteurs de projet peuvent se poser dans le cadre d'un appel à projets. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. La Cellule Opérationnelle se tient à votre disposition pour répondre à toute autre question : Tél. +32 (0) 81/72 51 59 – E-mail projets@polemecatech.be

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un Pôle de Compétitivité

Un **Pôle de Compétitivité** regroupe en **réseau des entreprises, des centres de recherche, des universités et des centres de compétences (formation)** pour développer des **projets innovants** à vocation **internationale, pilotés par des entreprises**. Ces projets bénéficient d'incitants financiers plus élevés que les autres mécanismes d'aides pour favoriser la collaboration entre les différents acteurs (notamment, entreprises-unités de recherche).

Les Pôles de Compétitivité ont pour objectifs :

- de **créer des emplois** et de **l'activité économique**,
- d'être une **force d'entraînement** de l'ensemble de leur secteur.

1.2 Le périmètre du Pôle MecaTech

Le **domaine d'activité** de MecaTech est le **génie mécanique** :

- matériaux et traitement de surface
- technologie de fabrication avancée
- microtechnologie & mécatronique
- production et maintenance intelligente

Ce domaine connaît une mutation importante avec l'explosion du **numérique et de l'industrie 4.0**.

Ce domaine **transversal** soutient le développement de produits et d'équipements dans presque tous les marchés dont les prioritaires pour MecaTech sont : l'énergie, l'environnement, le transport, la défense et la sécurité, la construction, le médical et l'industrie.

2 AGENDA

Chaque année, le pôle MecaTech lance 3 appels à projets « pôle de compétitivité ». A chaque appel, une procédure en trois étapes est associée. En fonction de la maturité des projets, le porteur peut décider de post-poser le dépôt de son dossier à la procédure suivante sans devoir repasser les étapes déjà effectuées.

2.1 Appel 26 (mars 2019)

Etapes	Appel 26
Lettre d'intention	17/12/2018
Avant-projet	11/01/2019
Formulaire	04/03/2019
Dépôt au Gouvernement wallon	29/03/2019

2.2 Appel 27 (juin 2019)

Etapes	Appel 27
Lettre d'intention	15/03/2019
Avant-projet	15/04/2019
Formulaire	03/06/2019
Dépôt au Gouvernement wallon	30/06/2019

2.3 Appel 28 (décembre 2019)

Etapes	Appel 28
Lettre d'intention	A déterminer
Avant-projet	A déterminer
Formulaire	A déterminer
Dépôt au Gouvernement wallon	15/12/2019

A chaque étape, une réunion de présentation orale est organisée. Les dates de ces réunions sont communiquées sur le site internet du pôle MecaTech.

3 PROCESSUS DE SELECTION

Le Pôle MecaTech sélectionne en interne les projets qu'il présente pour labellisation par le Gouvernement Wallon qui s'appuie sur les recommandations d'un jury international.

La procédure interne au Pôle MecaTech est divisée en 3 étapes. Elle est reprise ci-dessous.

3.1 Première étape: La présentation des lettres d'intention (phase facultative mais vivement conseillée)

Cette phase consiste au dépôt d'une lettre d'intention reprenant votre idée de projet selon le canevas proposé par le Pôle MecaTech. Vous pouvez déposer une lettre d'intention à tout moment. Cependant, des dates butoirs ont été fixées afin d'organiser des réunions de coaching au cours desquels vous pourrez bénéficier des conseils de la Cellule Opérationnelle et de ses partenaires¹

L'objectif est de vous apporter un premier avis et des conseils au montage de votre projet. Cette étape n'est pas sélective.

Néanmoins, si les chances de voir le projet répondre aux critères d'éligibilité devaient être faibles, une réorientation de celui-ci serait proposée en concertation avec le porteur de projet qui reste juge de continuer ou pas le processus.

¹ Lors de l'étape des lettres d'intention, le pôle MecaTech s'entoure des partenaires suivantes: LIEU, Synhera, Waltech, Cide-Socran, Innovatech, Picarré, SRIW/Next, WSL et le cluster Tweed.

3.2 Deuxième étape : L'avant-projet (phase obligatoire)

Pour cette phase, les porteurs de projet devront compléter le formulaire d'avant-projet. Ces formulaires seront soumis à l'analyse du jury interne et du Conseil d'Administration du Pôle MecaTech. Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet lors d'une session commune du Conseil d'Administration et du jury interne.

A ce stade, **aucune sélection n'est opérée**. L'objectif est de remettre un premier avis et des recommandations aux porteurs de projets pour qu'ils complètent et améliorent leur dossier. Néanmoins, si les chances de voir le projet répondre aux critères d'éligibilité devaient être faibles, une réorientation de celui-ci serait proposée en concertation avec le porteur de projet qui reste juge de continuer le processus.

Cette phase comprend également une réunion avec les administrations concernées pour vérifier l'éligibilité de votre projet et notamment, dans le cas d'un projet de R&D, le taux de subside auquel vous pourriez prétendre.

Après la remise de l'avant-projet et avant la remise du formulaire (ETAPE 3), nous vous demanderons également de réaliser un diagnostic de l'état des connaissances du marché et de la propriété intellectuelle de votre projet. Ces diagnostics seront réalisés respectivement par nos partenaires CIDE-SOCRAN et PICARRE. Ces diagnostics sont obligatoires et devront être joints à votre formulaire.

3.3 Troisième étape : Le formulaire (phase obligatoire)

Pour cette phase, les porteurs de projet devront compléter le formulaire du Gouvernement wallon et l'envoyer au pôle. Ces formulaires seront soumis à l'analyse du jury interne et du Conseil d'Administration du Pôle MecaTech. Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet lors d'une session commune du Conseil d'Administration et du jury interne.

Cette étape est sélective. A cette occasion, le projet sera évalué en fonction des critères d'éligibilité du Gouvernement wallon et des critères d'évaluation déterminés par le Pôle MecaTech. Le suivi des recommandations formulées précédemment sera également vérifié.

3.4 Dépôt par le Pôle MecaTech des dossiers au Gouvernement wallon pour labellisation

Une fois sélectionnés, les projets sont déposés par le Pôle au Gouvernement wallon pour labellisation. Ce dernier soumet les projets aux administrations concernées pour un avis technique et à un Jury International qu'il a constitué. Le Jury fait des recommandations au Gouvernement afin d'opérer la sélection finale des projets présentés par l'ensemble des Pôles de Compétitivité wallons. Enfin, le gouvernement fait le choix des projets qu'il labellise.

3.5 Transfert d'une procédure à une autre – Portabilité.

Après chaque étape de la procédure, le porteur décide de continuer, d'arrêter et de suivre une autre voie ou de reporter le dépôt à la prochaine date de clôture. Dans ce dernier cas, les étapes déjà réalisées ne devront pas être représentées.

Vous pouvez, par exemple, déposer une lettre d'intention en Date 1, un avant-projet en Date 2 et un formulaire en Date 3. Vous fixer donc vous-même le rythme du montage de votre projet.

4 CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

4.1 Critères d'éligibilité EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Partenariat

- Promoteur en Région wallonne: l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Région wallonne.
- Composition : il faut au minimum 2 entreprises dont au minimum 1 avec un siège d'exploitation en Région wallonne et 2 organismes de recherche (unité ou CRA) dont au minimum 1 est situé dans la Communauté française. Les unités universitaires doivent appartenir à 2 universités différentes et avoir des responsables différents.
- Présence d'une entreprise occupant moins de 250 employés : au minimum une des entreprises partenaires doit être une entreprise occupant moins de 250 employés.
- Réalité du partenariat : un partenariat effectif implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

• *Entreprises*

- En ordre TVA, ONSS, RW : les entreprises doivent être en ordre de paiement vis-à-vis de l'ONSS et de la TVA et doivent être en règle vis-à-vis d'éventuelles dettes envers la Région wallonne.
- Non redondance des aides : le projet présenté (ou une partie de celui-ci) ne peut pas déjà bénéficier d'une aide de la Région.

- Originalité du projet : un projet similaire ne peut pas être financé par ailleurs².

Financement

- Définition du type de recherche : l'analyse de la DGO6 correspond à la définition de la recherche proposée dans le projet (recherche industrielle / développement expérimental). Eventuellement il peut être possible de requalifier chaque tâche du projet.

Budget

- Adéquation budget – tâches : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux différentes tâches décrites dans le projet : adéquation dépenses de personnel vs. ressources en homme.mois ; frais de fonctionnement ; frais de sous-traitance, d'amortissement de matériel...
- Structure du budget : la structure du budget doit correspondre à la description des tâches et au rôle de chaque intervenant.
- Admissibilité des dépenses : les budgets proposés sont vérifiés et les dépenses doivent rencontrer les critères d'admissibilité de la Région, tels que précisés dans le décret.
- Justification des dépenses: les dépenses proposées au budget des différents partenaires doivent être justifiées par des éléments probants : liste des consommables, liste du matériel sous contrat d'entretien, devis de sous-traitance...
- Tableau du personnel: chaque partenaire doit fournir un tableau du personnel reprenant les noms et qualifications des personnes impliquées dans la recherche et dont le salaire est pris en charge dans le budget, les barèmes mensuels, la durée et le taux d'occupation dans la recherche, ainsi que le coefficient de charge patronales appliqué chez chaque partenaire (avec une justification).
- Tableau d'amortissement: pour le calcul de l'amortissement du matériel, chaque partenaire doit fournir une liste du matériel mentionnant le type de matériel, son utilisation dans la recherche, son prix (hors TVA) et sa date d'achat, son taux d'utilisation dans la recherche, ainsi que le montant total amorti durant la phase de recherche.
- Ratio par entreprises : une entreprise partenaire ne peut représenter à elle seule

² Dans le cas où deux projets similaires sont proposés concomitamment à un pôle, le pôle garde la responsabilité de présenter les deux projets, un des deux projets ou un seul projet mêlant les deux propositions. Selon le cas, un ou deux projets seront donc soumis à l'analyse du jury international.

plus de 70% du budget des entreprises³

EN MATIERE DE FORMATION

- Conformité stricte aux questions du formulaire
- Conformité des publics éligibles : cette aide est uniquement applicable en région wallonne. Le bénéficiaire, demandeur d'emploi, étudiant ou enseignant doit être domicilié en région wallonne. Si le bénéficiaire est un travailleur, soit son domicile est situé en région wallonne, soit son employeur possède un siège d'exploitation en Région wallonne.
- Estimation correcte des coûts : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux caractéristiques du projet. Pour le budget fonctionnement, les principales catégories de dépenses admissibles sont : Frais de personnels pédagogiques (interne et externe) ; Coûts directs (consommables, petits équipements...) ; Coûts indirects (personnels administratifs, frais de bureau...) ; Amortissements d'équipements existants.
- Taux d'intervention demandé pour la formation (maximum 25 €) : pour le fonctionnement, le financement est lié à un taux unitaire calculé sur base des données figurant sur la fiche de candidature obtenu par division du budget de fonctionnement total demandé par le nombre total d'heures prévues. Ce taux est plafonné à 25 € l'heure/stagiaire.
- Respect des obligations pour les investissements : les produits de l'investissement doivent rester la propriété d'un opérateur public de formation (le FOREM, l'IFAPME ou les Centres de Compétences de la Région wallonne) et l'accessibilité au matériel acquis dans le cadre de cet investissement doit être garanti aux différents publics : travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, enseignants. Si le porteur du projet n'est pas un organisme public et que le projet comporte une demande d'investissements, le porteur devra avoir dans son partenariat un partenaire de type "opérateur public" qui sera signataire de la convention d'investissements et deviendra par là-même propriétaire de l'équipement. En cas de localisation de l'investissement sur un site autre que celui de l'opérateur public, celui-ci devra finaliser avec le responsable du site une convention de mise à disposition garantissant le respect des obligations, l'accessibilité et l'usage et fixant les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assurance de l'équipement.
- Conformité aux règles régionales, communautaires et européennes. Participation privée minimale de 50% pour les travailleurs : les participations privées à destination de la formation des travailleurs doivent atteindre au minimum 50% des coûts liés à

³ Ce ratio est calculé sur le budget demandé par le porteur et sur le budget estimé par l'administration.

cette formation. Elles peuvent être composées du salaire des travailleurs en formation, d'interventions sectorielles, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation...

- Taux de participation du secteur privé pour la formation des autres publics : les participations privées à destination de la formation des autres publics ne doivent pas atteindre un seuil minimum⁴. Elles peuvent être composées d'interventions sectorielles, de valorisation d'apports des partenaires privés, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation (encadrement de stages, participation à un comité de pilotage...)
- Rôles et apports définis par les partenaires : une entreprise qui interviendrait comme prestataire dans le projet et voudrait être reconnue comme partenaire doit pouvoir justifier des apports valorisables dans le projet (mise à disposition d'équipements, de ressources humaines, de tarifs préférentiels lors des facturations). Si ce n'est pas le cas, l'entreprise devra être considérée comme un sous-traitant potentiel qui ne participera au projet que dans le cadre d'un appel d'offre respectant les règles des marchés publics.

EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Les projets d'investissements, d'une durée maximale de 4 ans, peuvent être financés en application de deux décrets :

- l'un (A) est à destination exclusive des PME, quel que soit le lieu d'investissement en Wallonie, sans obligation formelle de création d'emplois.
- l'autre (B) est destiné aux grandes entreprises et aux PME créatrices d'emplois (5 ou 10 ETP selon la taille de l'entreprise), pour autant que l'investissement soit réalisé en zone de développement. Pour les PME, l'aide est accordée dans le cadre des aides complémentaires du FEDER « convergence » en Hainaut et « compétitivité et emploi » dans les autres zones de développement. Dès lors, les projets seront orientés vers l'une ou l'autre disposition en fonction de quatre paramètres : taille de l'entreprise, zones de développement, création d'emplois et ratio aide ...

Taille de l'entreprise

La classification entre très petite entreprise [ou micro entreprise] (TPE), petite entreprise (PE), moyenne entreprise (ME) ou grande entreprise (GE) est basée sur la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition

⁴ Ce critère d'analyse technique vise à vérifier le respect par rapport aux dispositions normatives, les critères d'opportunité et de pertinence du jury international sont établis par rapport aux objectifs et à l'esprit du Plan Marshall, des conditions plus strictes en matière de participation des acteurs industriels peuvent donc être d'application.

des micro, petites et moyennes entreprises (JO L124/36-41 du 20/05/2003).⁵

Zones de développement

Sont situées en zones de développement, les villes et communes reprises dans ce document : <http://forms6.wallonie.be/formulaires/ZoneDeveloppement2014-2020.pdf>

Création d'emplois

L'emploi de référence est l'effectif déclaré à l'ONSS (équivalent temps plein) au cours des 4 trimestres précédant l'introduction du dossier. La création d'emplois est déterminée sur base de la moyenne de l'effectif de l'entreprise au cours des 16 trimestres suivant la fin de l'investissement, au plus tard 2 ans après la fin de l'investissement.

Ratio aide publique/emplois créés

Dans l'hypothèse où l'aide FEDER est sollicitée, le ratio ne peut dépasser 75.000 € (ce plafond peut être porté à 100.000 € pour les projets des GE présentant un intérêt majeur pour la Wallonie). Si ce ratio est dépassé, le projet peut être présenté en application du décret (A). Par ailleurs, le formulaire demande de justifier la nécessité de l'aide dans le cadre d'un projet d'investissements. Il s'agit de démontrer la plus-value pour la Région wallonne et pour le pôle de compétitivité du financement de mon projet. La nécessité de l'aide peut être démontrée par le fait que sans aide :

- le ne se réaliserait pas
- le projet ne se réaliserait pas en Région wallonne
- le projet serait d'une dimension inférieure
- ...

4.2 Critères d'évaluation du Pôle MecaTech

- **Présentation générale du projet** : Clarté et lisibilité du projet. Appréciation de la qualité des informations produites pour présenter la raison d'être du projet.
- **Cohérence du projet avec la stratégie du Pôle MecaTech** : Le projet s'aligne-t-il avec un ou plusieurs axes stratégiques du pôle? Le projet est-il synergique/complémentaire avec d'autres projets du pôle ?
- **Caractère innovant** : Le projet est-il innovant au sens de la définition reprise au

⁵ La Région wallonne propose un site permettant d'effectuer un test pour définir la qualification de votre entreprise : <http://testpme.wallonie.be/>.

point 9.5 de la foire aux questions. L'état de l'art a-t-il été répertorié ? Si oui, qu'en est-il ? Une étude de liberté de la propriété intellectuelle a-t-elle été menée ? Si oui, qu'en est-il des résultats ?

- **Qualités techniques et scientifiques** : Qualité de l'analyse des risques liés à la recherche. Pertinence du choix technologique effectué, en particulier par rapport aux besoins technico-économiques dans le domaine concerné.
- **Qualité du consortium** : Qualification et complémentarité des partenaires. Equilibre du consortium (répartition des tâches et des budgets). Appréciation de la gestion du projet et des dispositions juridiques envisagées.
- **Analyse de marché et concurrence** : Attractivités du marché visé. Positionnement concurrentiel. Maîtrise des différents stades de la chaîne de valeur ajoutée.
- **Impacts économiques et en terme d'emploi**: Crédibilité du Business Plan. Appréciation de la création d'activités. Crédibilité des hypothèses de création d'emploi. Appréciation de la création d'emplois (75.000-100.000 euros publiques/emplois).
- **Visibilité internationale** : Contribution à la visibilité internationale de la Wallonie. Qualité, expérience et reconnaissance internationale des acteurs ou existence d'un réseau de partenaires à l'étranger (relais potentiels, partage de réseaux de distribution, etc.)
- **Développement durable** : Impact du projet sur le développement durable

5 FINANCEMENT DES PROJETS

5.1 Aides à la recherche

Sont seulement éligibles les projets réellement innovants impliquant un partenariat entre minimum 2 entreprises (dont une PME) et 2 organismes de recherche. Parmi les entreprises, une doit être wallonne, l'autre pouvant être étrangère. Idem pour les organismes de recherche. L'innovation ne doit pas nécessairement être technologique, mais peut également être commerciale, organisationnelle, de processus, etc.

Un projet de R&D labellisé dans le cadre d'un Pôle bénéficiera des **aides maximum de la Région Wallonne pouvant atteindre 80%** pour des Petites Entreprises actives dans un projet de Recherche Industriel. De plus, **les activités de recherche réalisées par les universités et les centres de recherche seront couvertes respectivement à 100% et 85% en Recherche industrielle et 85% en Développement Expérimental**. Le tableau ci-dessous reprend les différents aides publiques.

Partenariat d'innovation technologique	Entreprise	Recherche industrielle	Subvention	PE	80%
				ME	75%
				GE	65%
	Université, Haute Ecole, Organisme Public de Recherche	Recherche industrielle et Développement expérimental	Subvention	PE	60%
				ME	50%
				GE	40%
			Avance récupérable	PE	75%
				ME	65%
				GE	55%
	Centre de Recherche Agréé	Recherche industrielle et Développement expérimental	Subvention	UU, HE, OPR	100%
CRA				85%	

On entend par « **recherche industrielle** » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés par le « développement expérimental ».

On entend par « **développement expérimental** » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés.

Relèvent également du développement expérimental :

- d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent, ces activités pouvant porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial ;
- la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables, lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation ;

- la production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

5.2 Aides à l'investissement

Dossiers avec cofinancement FEDER (uniquement pour les PME)⁶

Seuls sont éligibles les investissements réalisés en zone de développement.

Concernant spécifiquement le « bonus pôles », l'AGW stipule que l'on peut accorder une aide complémentaire de « 5% pour la moyenne entreprise ou la petite entreprise dont le programme d'investissements est labellisé dans le cadre des pôles de compétitivité ».

Les taux d'intervention maxima varient selon le type d'entreprise, selon la grille suivante :

	PETITE ENTREPRISE	MOYENNE ENTREPRISE
1. Taux de base (condition d'emploi minimum)	18% (4 etp)	15% (6 etp)
2. Complément emploi (condition emploi)	+ 1% par emploi créé au-delà de la condition de base (max 5%) ^o	
3. Création d'entreprise	+ 5%	
4. Création exceptionnelle d'emplois	+ 5% (<u>≥</u> 20 etp)	+ 5% (<u>≥</u> 30 etp)
5. Pôle de compétitivité	+ 5 %	
6. Création de spin off – spin out	+ 4%	+ 2%
7. Caractère innovant	+ 4%	+ 2%
8. Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie, utilisation des meilleures techniques disponibles	+ 4%	+ 2%
Plafond Hainaut 2014-2017	35%	25%
Plafond autres ZD et Hainaut 2018-2020	30%	20%

Points 1 et 2 : aide limitée à 75.000 € par emploi créé ou à 100.000 € par emploi créé si un ou plusieurs critère(s) hors complément d'emploi (points 3 à 8) entrent en ligne de compte.

On constate que l'addition des différents critères permet de dépasser les taux maxima, ce qui peut rendre éventuellement inutile l'examen du dossier en application de ce critère.

⁶ Base légale : Arrêté du Gouvernement wallon du 23/7/2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6/5/2004 portant exécution du décret du 11/3/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises. Cet AGW est d'application depuis le 1/7/2014.

Dossiers « classiques » PME⁷

Concernant spécifiquement le « bonus pôles », l'AGW stipule : « l'entreprise qui, sans diminuer l'emploi est membre cotisant d'un pôle de compétitivité et qui a introduit dans les 36 mois précédant la demande de prime à l'investissement, un dossier de recherche ou d'investissement labellisé par le jury international des pôles de compétitivité bénéficie de 4%».

Il est également prévu que le membre cotisant d'un pôle bénéficie de 1%.

Les taux d'intervention maxima varient selon le type d'entreprise, selon la grille suivante :

	PETITE ENTREPRISE		MOYENNE ENTREPRISE	
	En zone	Hors zone	En zone	Hors zone
Aide de base	6%	4%	6%	3,50%
Création d'emplois	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%
5 à 10%	2%	2%	2%	2%
10 à 20%	4%	4%	4%	4%
plus de 20%	6%	6%	6%	6%
Approche innovante	0 à 2%	0 à 1%	0 à 2%	0 à 1%
Dossier de recherche introduit à l'Administration et ayant fait l'objet d'une décision favorable dans les 36 mois qui précèdent la demande	1%	1%	1%	1%
Dispense partielle du précompte professionnel sur les rémunérations de chercheurs	1%	1%	1%	1%
Procédure de délivrance de brevet en cours	1%	1%	1%	1%
Financement international dans le cadre d'un dossier de recherche	1%	1%	1%	1%
Bénéfice d'une prime unique d'innovation telle que prévue dans la loi du 3/7/2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale	1%	1%	1%	1%
Démarche de diversification vers l'étranger	0 à 2%	0 à 1%	0 à 2%	0 à 1%
Exportation hors UE	2%	1%	2%	1%
Existence d'une unité technique hors UE	2%	1%	2%	1%
Critère sectoriel	0 à 10%	0 à 8%	0 à 10%	0 à 8%
Utilisation des meilleures techniques disponibles	2%	2%	2%	2%

⁷ Base légale : Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2015, portant application du décret du 11/03/2004 relatif à aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises. Cet AGW est d'application depuis le 15/11/2015.

Appartenance à un domaine d'activité spécifique	1%	1%	1%	1%
Mise en œuvre d'une activité manufacturière en RW aboutissant à la commercialisation d'un produit fini	2%	2%	2%	2%
Membre cotisant d'un cluster	1%	1%	1%	1%
Participation à un projet de cluster	1%	1%	1%	1%
Membre cotisant d'un pôle	1%	1%	1%	1%
Partenaire d'un projet de recherche international bénéficiant d'un financement international	1%	1%	1%	1%
Membre cotisant d'un pôle avec un dossier de recherche ou d'investissement labellisé	4%	4%	4%	4%
Aide totale limitée à	18%	13%	18%	10%
SAED (Site d'activité économique désaffecté)	2%	2%	2%	2%
Si SAED, aide totale limitée à	20%	15%	20%	10%

On constate que l'addition des différents critères permet de dépasser les taux maxima, ce qui peut rendre éventuellement inutile l'examen du dossier en application de ce critère.

Remarque 1 : Le fait d'introduire un dossier via le pôle de compétitivité n'exonère pas l'entreprise d'introduire auprès de la DPI une demande d'autorisation de débuter préalablement au début des travaux. Par « début des travaux », on entend, soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'évènement qui se produit en premier, à l'exclusion des travaux préparatoires. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Dans le cas des rachats, le « début des travaux » est le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.

Remarque 2 : La notion de « membre cotisant » ouvrant un droit à un supplément d'aide, il convient que les pôles accordent la plus grande attention à la gestion de la liste de leurs membres. C'est-à-dire que celle-ci doit être tenue en temps réel, et identifie le membre sans équivoque, au moyen du n° BCE notamment. Par ailleurs, il pourrait être demandé aux pôles de produire des pièces justificatives (ex. : extrait bancaire prouvant le paiement de la cotisation annuelle).

5.3 Investissements publics en actifs et participations

La SOFIPOLE, société spécialisée de la SRIW, a pour missions :

- le financement direct ou indirect d'infrastructures (construction de bâtiments et achat d'équipements et matériel spécifique) nécessaires aux projets retenus dans le cadre des pôles de compétitivité ;
- le financement direct ou indirect d'installations destinées à des entreprises ou groupes d'entreprises œuvrant dans un des domaines retenus comme pôle de compétitivité ;
- la gestion dans cette société des participations/créances détenues par la Région wallonne dans les incubateurs privilégiant le développement de sociétés de haute technologie quel que soit le secteur d'activité.
- l'intervention sous forme de capital, quasi-capital ou prêt dans des entreprises ou l'octroi de prêts à des sociétés commerciales, GIE ou associations momentanées, constituées afin d'y loger les infrastructures/équipements nécessaires à la réalisation d'un projet retenu dans le cadre des pôles de compétitivité ou des clusters.

5.4 Aides à la formation

A la demande des porteurs de projets, des programmes de formation peuvent se développer avec l'ensemble des acteurs reconnus de formation pour répondre aux besoins de compétences des partenaires du projet.

Ces formations peuvent s'adresser tant aux entreprises (et aux clients ou utilisateurs) qu'aux demandeurs d'emploi, enseignants et étudiants.

Un projet de formation labellisé bénéficiera d'une couverture des frais de formation de **25€ par personne/heure et d'un financement à 100% des équipements nécessaires** (restant la propriété d'un organisme publique de formation : Centre de Compétence ou FOREM)

Un cofinancement des frais de fonctionnement **par le secteur privé à hauteur de 50% pour les formations à destination des travailleurs**. Pour satisfaire à cette condition, l'entreprise devra prendre en charge intégralement le coût salarial du travailleur en formation (les chèques formation et/ou les congés d'éducation ne pourront être demandés). En échange, l'entreprise bénéficiera d'une couverture des frais de formation de **25€ par personne/heure**.

Par contre, aucune participation privée n'est exigée pour les frais d'investissement lié à la formation.

6 PROJETS EN COURS

Le descriptif des projets en cours est consultable sur le site du Pôle MecaTech : www.polemecatech.be

7 CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Gestion de la confidentialité par le Pôle MecaTech

L'ensemble des intervenants dans la procédure d'émergence et de sélection des projets sont liés avec le Pôle MecaTech par un contrat de confidentialité. Un exemplaire de ce contrat peut être fourni sur simple demande à la Cellule Opérationnelle. La liste des intervenants est reprise ci-dessous. Si un problème de concurrence devait se poser avec l'un de ces intervenants ou pour toute autre raison à spécifier, les porteurs de projet sont invités à le signaler sans délai à la Cellule Opérationnelle du Pôle MecaTech pour que les dispositions adéquates soient prises.

Les membres de la Cellule Opérationnelle ont accès à tous les documents. Il s'agit de MM. Anthony Van Putte (Directeur Général), Carsten Engel (Gestionnaire Projets), Danielle Aubry (Gestionnaire Projets), Sebastien Pinoy (Gestionnaire Projets) et Jean Denoël (Directeur formation)

Les membres du Conseil d'Administration ont accès à tous les documents. Pour la composition, voir le site internet du Pôle MecaTech : www.polemecatech.be

Les membres du Comité d'Experts Internationaux ont accès à tous les documents. Pour la composition, voir le site internet du Pôle MecaTech : www.polemecatech.be

Les partenaires ont accès aux lettres d'intention.

7.2 Importance de la gestion de la confidentialité et de la propriété intellectuelle d'un projet

Un préalable au montage d'un projet est la signature entre les partenaires d'un accord de confidentialité ou de secret.

Le dossier de candidature de projet devra contenir un Memorandum of Understanding reprenant les principes de gestion de projets et de propriété intellectuelle. Une fois le projet labellisé, ces principes devront être formalisés dans un accord de consortium. Un exemple de MoU est disponible sur le site du pôle MecaTech.

L'Union Wallonne des Entreprises et LIEU (Réseau des Interfaces Universitaires) ont rédigé une note reprenant les lignes directrices pour la rédaction d'un tel accord. Par ailleurs, le Pôle MecaTech peut également vous fournir des exemples d'accord de consortium de précédents projets. La note UWE-LIEU et des exemples d'accord peuvent être obtenus sur simple demande à info@polemecatech.be

8 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Toute entité leader ou partenaire d'un projet soumis au Pôle MecaTech s'engage à adhérer au Pôle MecaTech au plus tard le jour où le projet concerné est labellisé par le Gouvernement wallon. Chaque partenaire devra s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée en fonction de sa catégorie (entreprise, université/haute école, centre de recherche, centre de formation) et du nombre d'emploi en Wallonie (pour les entreprises). Un success fee de 2% des subsides octroyés aux entreprises sera également perçu par le Pôle MecaTech.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire du Règlement d'Ordre Intérieur sur le site internet du Pôle MecaTech www.polemecatech.be ou sur simple demande à info@polemecatech.be.

9 FOIRE AUX QUESTIONS

9.1 Mon projet concerne une ou plusieurs thématique(s) de deux pôles de compétitivité. Que dois-je faire ?

Pour vous, rien ne change. Vous ne devrez pas suivre deux procédures de sélection ! Les pôles de compétitivité ont défini ensemble une procédure de co-labellisation dans le cas où un projet s'intégrerait dans les axes stratégiques de deux pôles. En accord avec le porteur du projet et selon des critères objectifs, un pôle Principal et un pôle Secondaire seront désignés. Votre projet suivra alors la procédure du pôle Principal. Le pôle Secondaire apportera son expertise dans les domaines qui le concernent en proposant au pôle Principal deux experts supplémentaires pour parfaire l'analyse de votre dossier.

9.2 Qu'entend-on par PME (Petite et Moyenne Entreprise) ?

La notion de PME recouvre les notions de **micro-entreprises** (effectif < 10 personnes, CA annuel < 2.000 k€ ou bilan annuel < 2.000 k€), de **petites entreprises** (10 personnes < effectif < 50 personnes, CA annuel < 10.000 k€ ou bilan annuel < 10.000 k€) et de **moyennes entreprises** (50 personnes < effectif < 250 personnes, CA annuel < 43.000 k€ ou bilan annuel < 43.000 k€).

Pour le calcul de l'effectif et des montants financiers, on tient compte de 3 types de relations avec une autre entreprise en termes de participation au capital et de droit de vote : autonome, partenaire, liée. Dans le cas d'entreprises partenaires et/ou liées, les seuils à prendre en compte s'obtiennent par l'addition des données de l'entreprise partenaire (au prorata du taux de participation) et/ou liée (consolidation totale).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page suivante: <http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/pme.html?TEXT=pme> ou faire le test « PME » à l'adresse suivante : <http://testpme.wallonie.be/>.

9.3 Qu'entend-on par partenariat dans le cadre d'un projet de Recherche?

Comme signalé au point «Qu'est-ce qu'un projet Pôle MecaTech?», les projets de Recherche doivent répondre à une définition spécifique du partenariat pour que l'entité partenaire puisse être comptabilisée dans le quota « 2 entreprises (dont une PME) et 2 unités de recherche » et être éligible aux aides à la recherche.

Une entité partenaire intervient activement dans le développement du projet en y allouant des ressources (hommes, équipements, ...). Elle contribue au prorata de ses activités au budget du projet. Elle retire des retombées directes et indirectes de la valorisation des résultats engendrés par le projet. Une entité partenaire peut faire appel à une demande d'aides publiques pour financer sa participation.

Une relation « donneur d'ordres – sous-traitant » n'est donc pas considérée comme du partenariat. Cependant, ces relations sont utiles à signaler puisqu'elles peuvent contribuer à renforcer la masse critique du projet.

9.4 Quid d'un partenaire étranger ?

Le partenariat étranger est certainement encouragé et présente une plus-value pour le projet. Néanmoins, aucune aide de la Région wallonne ne pourra être accordée à un organisme n'ayant pas de siège d'exploitation en Wallonie. Le partenaire étranger devra soit entamer une démarche similaire auprès des administrations de son pays (via un pôle de compétitivité par exemple) soit financer sa participation sur fonds propres.

9.5 Qu'entend-on par innovation ?

Par projet à caractère innovant, il faut comprendre un projet qui participe, soit

- au renouvellement et l'élargissement de la gamme de produits et services, et des marchés associés,
- à la mise en place de nouvelles méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution,
- à l'introduction de changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et les qualifications des travailleurs.

9.6 Comment le Pôle Mecatech m'aidera-t-il à monter mon projet ?

Le Pôle MecaTech propose un accompagnement aux porteurs de projets tout au long du processus d'émergence :

- analyse des formulaires et recommandations du Comité d'Experts Internationaux et du Conseil d'Administration,
- conseils et informations pour la structuration et la rédaction des dossiers,

- organisation de réunions avec les administrations afin de vérifier l'éligibilité des demandes d'aides et des informations fournies
- accès privilégié aux services de bureau d'avocat, spécialistes en Propriété Intellectuelle ...

9.7 Comment puis-je obtenir de l'aide pour réaliser une étude de marché ?

Les Pôles de Compétitivité bénéficient d'une dotation de l'AWEX pour mener des actions de développement international. Le Pôle MecaTech a décidé d'allouer la majorité de ces fonds au soutien des entreprises **membres** qui soumettent et/ou réalisent un projet « Pôle MecaTech ».

Concrètement, le Pôle MecaTech prendra en charge 70% des pré-études de marché et des études de marchés réalisées dans le cadre de la soumission d'un projet (avant labellisation) et/ou dans le cadre de la réalisation d'un projet (après labellisation). Cette aide sera accordée au consortium dont l'ensemble des membres devra être en règle de cotisation et après analyse de la demande par la Cellule Opérationnelle.

Aucun plafond sur le coût de l'étude n'a été préalablement déterminé. Les demandes seront traitées au cas par cas. Ces aides seront attribuées en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

9.8 Que se passe-t-il si mon projet n'est pas retenu par le Pôle MecaTech ?

Votre projet peut ne pas être retenu par le Pôle MecaTech parce qu'il ne répond pas à l'ensemble des critères des pôles de compétitivité mais être malgré tout jugé pertinent. Dans ces conditions, la Cellule Opérationnelle du Pôle MecaTech essaiera en collaboration avec les administrations et autres organismes de financement de trouver un moyen de financement alternatif.

10 CONTACTS

- Carsten Engel, Gestionnaire, projets@polemecatech.be, +32 496 23 16 15
- Danielle Aubry, Gestionnaire, projets@polemecatech.be, +32 489 17 06 82